On introduit M. Backler, garçon boucher. It dit qu'il ne connait des accusés que M. Hiter.

Nous causions souvent politique essemet il ma demontrait les grandes cousopis politiques de Déroulède. Ce dut était
nt teut is maintien de la République et
estruction du régime pariementaire jusdans ses fondations judéo-macomits pour faire place à une république ple

us ne sommes ni des jésuites, ni des tants ; mous sommes des Français ré-ains. Nous sommes aussi bons Fran-

ès. Chomu demande que le témoin soit au le à s'expliquer sur ce point pour qu'on aisse les conceptions politiques des ac-

lorisé à s'expliquer sur ce point pour qu'on connaisse les donceptions politiques des accusés.

Le président. — Les témoins n'ont par à entrer dans des appréciations politiques.

Le président appréciations politiques.

Les président que pour faire cesser des équivoques qui peuvent exister sur les concegions
politiques des accusés.

Les précident et non pour qu'it nous fasse
tonnaire aus epinfons politiques.

M'Obseur. — Je démande que t'on respecte
tes droits de la défense, sinon le serais obligé de me retirer. Bruit prolongé.

Les avocais font mine de se rectirer.

Les grécident. — Je pris les avocats de ne
pas se liver à une manifestation collective.

M'Obseur. — Je pris les avocats de ne
pas se liver à une manifestation collective.

M'Chems. — Je ne veux rien en faire. Je
pas la défense. On me rendra octre justice que
m'ont accusilli quand je defendais ses droits
is a défense. On me rendra octre justice que
m'en accuse de la fire raser ches M. Groupière, à trois heures, le jour de la manifestation
d'Auctuil mais qu'i ne lus ries dit.

Il explique qu'en causant avec les cionts
le connait le degré de popularité de homves politiques.

Il explique qu'en causant avec les clichts de connaît le degré de popularité des homques politiques.

Se politiques con que M. Loubet était auses surface doc que M. Loubet était auses surface doc que quand il sert, il y a
les pommes cuites dans l'air. (Bruit).

Le président, le les paroles.

M. — Oui, M. le président, je les retire.

D. — Avez-vous dit, le soir, à M. Groupière:

Ce que je vous avais dit sat arrivé.

M. — Non, M. le président; l'ai dit que M.
Loubet avait recu un coup de canne air son

D. — Avez-vous parle dun coup d'Etat à M.
Groupière et lui avez-vous parle de 1.0 perpeanes à déporter?

M. — Oui, monsieur le président. On précayait un soulèvement populaire en raison
de l'affaire Dreyfus. Mais si ce soulèvement
dest répriné, je pensais que alse pariotes
soulraisest bien être déportes.

Les président parle président au respect de
la Haute-Geur.

CONFRONTATION DE TÉMOINS

QUIJATRIES DE BATTIER

On confronte ensuite M. Groupiere avec
M. Bettler,
Au moment où M. Groupiere arrive près
de in barre, M. Bestdere s'écarie, faisant un
peste de dégeôt, se bouchant le nez, épousselant avec son mouchoir son chapsau que
Miroupière a officuré.
M. se président principal de des les trages
M. de de de la control de la

REDUISITIONS DU PROCUREUR M. te Procureur ginéral. — Les termes a articles 31 et 38 de la loi de 1889 punis-nt les eutrages aux témoins. Il affirme que utitude de M. Battler depuis le commence-ent de sa déposition constitue une sério insciences. Le procureur requiert l'application de la dans l'autérêt du respect de la Hauts-Cour

te dans l'inicre du respect de la saute-cour de la l'ustice.

Mr. Chemas, se constituant d'office le défonseur de M. Buttier, rappelle à M. le procureur général qu'il a conseillé aux avocats de
pas avoir l'orelle trep fine, il lui deman
de de ne pas avoir, lui, les yeux trop per
cate (Prossite de mandé à M. Bernard de
surseoir au dépot de ses réquisitions.

Mercard consents de surseoir ; mais il
maintient ses réquisitions au
maintient ses réquisitions de
M. Groupière et Battier.

M. Groupière et Battier.

On peut endn proceder à la controllation de MM. Groupière et Battler.

M. Groupière d'une sur l'honneur avoir didiement rapporté le propos tenn devant lui par M. Battler.

Gelui-ci dit siors que M. Groupière a du le mai con controllat par M. Battler.

Gent de dit siors que M. Groupière a du le mai con proguerour général h'ayant nucue question à proguerour général h'ayant nucue dessinde s'il maintient ses réquisitions.

M. le procureur général hestit en instant; puis il demande à M. Battler s'il maintient mes injure par gentes.

me injure par general maintenance. It demands a m. Sattler with the sattler affirme que son intention n'è-nit mullement offensante. Il u'a, dit-il, tird con mouchoir que pour se moucher. (Mur-purant)

moncholf que peur se moucher. (Murres).

, Sattier afirme de neuveau qu'il n'a pas
ilu injurier M. Groupière.

. Greapière intervenant puisqu'il s'agit
ilui, demande à M. de precureur général
tetirer ses réquisitions.

. Le precureur général y content, faite emarquer que peut-être il a tort de le
e; mais il ajoute qu'il son avis un magisdigne de ce titse doit plutôt pêcher par
es dinduigence et de tolérance que par
és de sévérité. (Approbations).

Le non-lieu Guerin

interroge ensuite une série de témoins énosent sur la meralité de l'inculpé uérin.
Le premier de ceux-ci, M. Lecat, agent l'assurances, declare que le 31 décembre 1888 Fut déclare à la Compagnie d'assurances lont il fait partie qu'un incendie était sur-sonu dans les bureaux de la Compagnie de

onu dans les bureaux de la Compagnie de ineria.

L'agent qui se rendit sur le lieu du sinistre L'agent qui se rendit sur le lieu du sinistre un t'impression qu'il se trouvait en présence d'un neondie volontaire. Une plainte fut hôme déposée, et M. Guéria beneticia d'une de la compagnie de la compagnie d'incendie volontaire.

Sasseires demanie s'il porte contre lui saccusation lormelle d'incendie volontaire.

Sasseires répend que ce n'est pas lui qui porta plainte et que, par conséquent, il ne seut rieu garantir. Du reste, sjoute-t-il, l'almaire a cite régiée à l'époque.

Il s'étoure qu'on vienne reprocher à M. Guérin que affaire qu'o s'étrègiée il y a plus de dix ans, et il annonce qu'il fera cite réuteur de la plainte contre M. Guérin, afin que le plainte contre M. Guérin, afin que l'atmaire solt de gouveau reglée devant la haute-Cour.

states soit de acuvesu regree devant la commence acusité & Escale, agent de la té d'assurances commerciales, il comme de la départie de la déposition de M. Leuis s'il est un de la plainte en incendie volontaire de contre lui.

Du kout, répond le témofis. nd le témoin.

Guéria marchand de pétrole

Il domande an témoin a'ît a'a, pas colla-bore à une brochure anonyme publice con-tre lui.

3. medies, — J'ai donné des reuseignements

5 M. Boisvin, l'anteur de la brochure.

5. Gwéria. — M. Boisvia, qui a été con-damé sour cette brochure, a fuit invoque-sa bonne foi, il a appelé ce témoignage cette
qui lui avaiont donné les reuseignements;

7. Malfer s'est dérobé et a'il vient aujour-d'uni déposer, c'est qu'il espère bien que je-drui déposer, c'est qu'il espère bien que je-

get.) M. Smerks. — Voulez-vous donc me condamner sans m'entendre? Je defends mon nonneur, jui te droft de parier.

M. Ménard. — La question est simple, Y &-t-ll eu accuparement ou non.?

Ah! je ne demande pas mieux de revenir au complot. Qu'on y revienne, et qu'on laisse ces choses il de côte.

Estant. — Cainty di Balbase ge lèvent et protestent.

PROTESTATIONS D'UN ACCUSÉ

NOUVELLES RÉQUISITIONS

M. Cally se lève et veut parle.

M. Cally se lève et veut parle.

M. Fallières. — Asseyez-vous.

M. Cally. — Les Senateurs s'en vont et ne reviennant pas (Bruit).

Texpulsion de Cally; (Mouvements divers),

M. Cally. — Ce n'est pas aous qui avons.

cummencé à faire du bruit, mais les séna-

cemmence a laire ou but,

Leurs,

J'ai signalé des sénateurs qui sont partis,

je suis dans mon droit.

Les accusés doivent respecter leurs juges,
mais les juges doivent respecter les accusés.

(Mouvement).

Nous sommes des condamnés, mais pour
en finir avec nous, il faudra sous étradoler.

en finirareo nous, il faudra aous etrau-gler.

Michael défend la cause de Cailly, qui se trouve dans une situation particulière.

Il se porte garant pour lui. Désormais M-Cailly ne troublèra plus l'ordre.

M' Sainteent se lève.
L'interreption de Cailly portait, dit-il, sur la contestation d'un fait. Plusieurs senateurs selèvent et sorteut pour ne plus rontrer dans la saile, alors qu'il est décide de par la loi que les membres de la Haute-Cour doi-vent etre présents à toutes les scances.

Le présidens.— Le ne puis vous laissor dicter à la liaute-Cour ses évoirs, elle les connait.— Le ne dicte pas des davoirs.

contait.

****Essistems**.— Je ne dicte pas des devoirs à la Haute-Cour, tandis qu'elle a plus d'une fois voulu dicter à la défense les siens, bien qu'elle les contaitse, (frière les siens, bien pas contaits un fais, c'est que les juges na saistent pas d'ec impassibilité aux dé-

massiscent pas avec impassibilite aux co-bats.

Le président, — Je ne puis pas vous lais-ser continuer dans cette voie.

M: Falantesst. — J'ai toujours eu un profond respect pour la justice. C'est à cause de cela que la commanda de la commanda de la commanda de cela que la commanda de la commanda de la commanda de la le respect de l'accuse des juges l'impassibilité, le respect de l'accuse qu'ils jugent. Ils ou-bient cette obligation lorsque c'est un mal-heureux enfant.

Catty. — Je ne suis pas un vieillard. (Rires inoniques).

heureux enfant.

Casily, — Je ne suis pas un vieillard.(Rires ironiques).

Si Fainsteuf, — Lorsqu'un vieillard prend la détense de ce jeune nomme, on doit l'écouter. (Bruth).

Je demande qu'on m'écoute.

Gailly a constaté que les juges quittentieur place. Si cela est vrai, c'est un manquement à la loi. Il faudrait faire un nouvel appel nomi-nal.

al.

Il n'y a donc pas là d'injures adressées à
ersonne, it y a une revendication violente.
Les acqueés ont des excuses dans leurs

personne, it a die excuses dans leurs nouvenneauts.

M. Aussels demande au procureur général avant de meintenir a réquisition d'interroger Calify pour savoir s'il resoncera dorénavant à interpeller.

M. Stermuss appuie cette demande et rèclame l'indulgace.

Commencent, (Bruit.)

En chambre du Conseil

En chambre du Conseil

L'audience publique est suspendus et la

Haute-Cour se réunit en chambre du conseil

pour deliberer sur la réquisition du procure. Sebilae appelle alors la bienveillance
de la Haute-Cour sur le cas de Cailly, d'acutant plus que d'après l'article 161, los juges
doivent être présents à toutes les audiences
et qu'il est certain qu'un petit nombre de
sémateurs ont quitte l'audience et sont à cette
heure, en chemin de fer.
C'est, dit-Il, ce qui a motivé la clameur de
Cailly et cest ce qui nous oblige à une certaine réserve d'à une gra du non re soursit
être tonn d'assister à l'audience secréte, li
suffit de répondre au premier appel qui a
lieur au debut de la séance. Ceux de nos collègues, dit-Il, qui seront absents à l'appel
qui doit être fait tout à l'heure, seront considérés comme abstenus.

M. Assenia Busboset, — L'abstention est un
cellit de justics.

M. Assenia fapilication de la peine.

Benodèré dans l'application de la peine.

Benodèré dans l'application de la peine.

Benodèré dans l'application de la peine.

Benodèré sans l'application de la peine.

Benodèré dans l'application de concernant.

DECISION DE LA COUR

Presuent propose l'exclusion pendant ; jours.

serment déclare que, contrairement aux prations de Cailly, il a toujours observé ine.

declarations de Cailly, il a toujours observé
le Calmot de Calmot d

Il y a eu 2 abstentions. Il ya donc 28 manAprès la proclamation du vote, plusieurluges demandent que l'arrêt soit rédigé et lu
ce soit.

M. Fallèress fait observer que la séance a
été longue, et que si de nouveaux incidents
se proplimaient, il serait trop fatigué pour
les réprimet.
Il ajoute qu'il est d'allieurs preférable d'attendre que des luges qui manquent aujourest levéss presente, of Fandience socréte
Lusdi, audience publique à 1 h. 144.

UN PUNCH A MILLERAND

cris, 25 novembre. — Le citeyen Milled d assistant ce soir à un punch qui lui d offert par le personnel des Postes et graphes, à l'occasion des améliorations prices dans ce service par le ministre sto. de présidait. ayant à sa droite M. set et à sa gauche M. Delombre. maistre a exprime le désir de voir de maistre a exprime le désir de voir de la constant les constants et le constant le constant le constant le cons phes.

Il espère que cas réformes gerent bien accueillies par la Parlement et par le pays.

Nouvalles de l'extérieu LA GUERRE entre le Transvaal et l'Angleterre LES ENGAGEMENTS D'ESTCOURT

Refraite des Anglais

Londres, 25 nodembre. — Une sortis, effectuée à Estocurt joudi deraier, ne paraît pas work denné de boar résultais, le général Hildyard ayant été obligé de rentrer dans ses lignes, après une courte attague des Boers. Sir Redvers Builer, qu'on disait parti pour le Natal, se serait pendu, dit-on maintenant, dans le nord de la colonie du Cap.

dans le nord de la colonie du Cap.

Tout le monde croit acutellement que la campagne sera fongue et sangiante.

Mercredi, dans l'après-midi, l'infanterie angiaise d'Estocurt se dirigea vers Willowgrange; jeudi, à la pointe du jour, elle attaqua les Boers et les força à se re lier, leur capturant trens chevanx; mais les Boers, ayant été rénforcés par l'artillerie, attaquerent la gauche des Anglais.

A midi, le général Hidyard ordonna une retraite genérale sur Estocurt; la retraite fut protègée par l'artillerie et l'infanterie montés.

The property of the state of th

BRUIT DE LA PRISE DE MAFEKING Anjourd'hui le bruit a courn au Stock Exchange que Majeking était tombé au pou-voir des boërs. Le War office a déclare n'avoir reçu aucune ronfirmation de ce bruit. Une dépêche de Capetown en date d'au-ourd'hui dit qu'en tout cas, il est grand-emps que les renforts arrivent à Maje-king.

ings. que jour les tentes antreux assiégés que les indigènes rapportent aux assiégés que ou anglais arrivens en nombre à lur se conglais arrivens en nombre à lur se constitue de mètre de constitue de motion de la constitue de la constitue de donner une certaine contance aux antus. ruis.

Les assiégeants sont si nombreux que le
colonel Baden Powel en est rédult à les empécher de prendre la ville d'assaut.

L'invasion du Cap

Le Doily News de ce matin dit que l'inva-tion du Cap s'étead.

D'après un télégramme au Daly Matt la si-uation est toujours grave pour les troupes

anglaises. Les Boers sont parvenus à couper en trois tronçons les forces de secours anglaises. Il cest probable que Ladysmith ne pourra être secourue avani longtomps.

Le soulèvement des Afrikanders Les nouvelles du Natal et du Cap signa-lent une recrudescence dans le mouvement d'adhésion des Afrikanders à la cause des d'adhésion des Afrikanders à la cause des deux républiques. La Westminster Gazette public une dépê-che de Durban, en date d'hier, ainsi

cae de Durban, en date d'hier, ainsi conque:
« On craint un soulèvement général des Afrikanders dans le district de Ladygrey en faveur des Boers. »
Times sannmonce, d'après De Son c'hé, le Times sannmonce, d'après De Son c'hé, le Times sannmonce, d'après De Son c'hé, le Chimes sannmonce, d'après de Goulens afrikanders du district do Mureck se sons joints à l'ennemi.

M. Sauer, qui est venu avec la mission de maintanir les Afrikanders d'ans le devoir, cet alte à Barklay ; il reviendra lundi à Dordrecht.

The a parking in revisadra lundi a Dorecti.

De la Saint-James Gazette, à propos de consequement et de ses consequences:

« Un Africander du Cap, M. var Renberg, ayant été arrêté par le gouverneusent comme robelle et se trouvant sur le point d'être osecuté, le commandant des Orangistes, etabli à Colesberg a fait arrêter six sujets anglais et a notiné à Capetown qu'il les ferait exécuter si M. van Robberg ctait mis à mort. »

LE COMBAT DE BELMONT
D'après des ransaignements puisés à bonne.

LE COMBAT DE BELMONT
D'après des renseignements puisés à bonne
source, les pertes des Boers dans l'affaire de
source, les pertes des Boers dans l'affaire de
morts, de cinquante à soixante blessés et
d'une vingtaine de prisonniers.
Les Boers ont eu la temps d'enlever leur
rain et la plupart de leurs blessés, pendant
que le commando qui défendait la derniere
positioo occupait lord Methueu.
Anssitôt le mouvement de retraite assuré,
le commando de couverture a disparu au galop, évacuant la derniere position que la
sent la dessaut a trouvée vide, et sans que
sent instadt à le poursuivre, pa songer un
sent instadt à le poursuivre pa songer un
sent instadt à le poursuivre pa songer un
sent instadt à le poursuivre.
Ainsi qu'ils l'avvient fait à leur première
affaire de Giencoe, les Hoers se sont reformés en ordre en arriere de leurs positions
respectives, préts à essayer un mouvement
enveloppaut si lord Methueu avait voulu
pousser à fond son avantage, mais lo générai anglais ne s'est pas laissé prendre à cetta
tactique.

Faits Divers Dans La Région UNE FEMME ASSASSINÉE

L'assassin réfugié à Lille

on lit dans le Temps:

Mme veuve Swelkebake, Belge, agés de vingt-neuf ans, habitant Montataire, vivait maritalement, depuis quelque temps, avec un de ses compatriotes, l'héodore Brackman, employe aux forges.

Sur le même palls: vivait une dame Descheman, agilité peu communes. Elle avrit dadis appartent a une troupe foraine sous le titre significatif de la « femme-canon ». Elle avrit es evantait voiontiers, après dimer, d'avoir pratiqué dans toutes les règles ia lutte, la boxe et la savate. « C'atait le bon temps », disait-elle avec un soupri. Le mêmage Belge était souvent troublé par des que elles des sebres fréquentes à son autie, la frappaix tudement et l'avait plusiours fois monacée de mort. Quelques propoviés avaient été changés à ce sujet entre fui et la voisine. « Prenez garde, disait-elle si vous me forcez à me mêler de vos afaires, il vous en cuttra. »

vire que d'habitude, Mme Descubes, entendi des cris déchifants poussés par Mme Swellesneke, accentra à son secours. La porte était ferinde. D'un vigoureux coug-dépaute, la « femame-canon » la fit sujer et pénétra deurs le legement rachant syait terraise von amie, la briait par les cheveux et ceffonçais de lui scier la tête avec son couteau, enfoncé jusqu'au manche dans la gorge de la victime.

uite. L'enquête de la gendarmerie fait sup-poser qu'il a pris à Creft un train pour Le modecia appels pour soigner la victima constata que c'étall par miracle qu'elt a valt pas est décapitée, la lame du couleau cétant lausse sur les vertèbres du con. Son étant su très grave.

LE MOUVEMENT GRÉVISTE UNE VICTOIRE OUVRIÈRE

FIN DE LA GRÈVE D'HELLEMMES Comme nous l'avons annoncé, les grévistes se sont réunis hier samedi, salle Vauban, à Hellemmes, à 7 heures du matin. La déléguion s'est rendue près du directur, afin de connaitre la réponse du délègué de la Cotonnière.

Les directeur a déclaré que la maison acceptait, en principe, le grand rattacheur en plus, mais que les fluers qui arraient gagné plus de 78 francs par quinzaine, auraient requi une somme de 2 francs en moins, ainsi que en rattacheurs qui auraient gagné plus conservations que qui auraient gagné plus conservations que en rattacheurs qui auraient gagné plus Concernants la reconnaissance du Syndi-

me les rattacheurs qui auraient gagne plus te 21 frans.
Concernant la reconnaissance du Syndiat, M. Lerbytre a répondu qu'il ne s'occupait pas des convictions deses ouvriers, que
il e Syndicat lui transmet une réclamation,
il l'accueillera comme les précedentes et
pu'il donnera connaissance aux ouvriers des
Les ouvriers as sont de nouveau réunis à
Les ouvriers as sont de nouveau réunis à
la Maison du Peuple et ont décidé d'envoyer
une nouve le déligation, ain de faire savoir
à M. Lefebvre que les ouvriers n'acceptaient
neune diminution de salaire quelle qu'elte
soit.

in houres, la délégation était reçue par le teleur, qui, après discussion, a declaré los délegués de la cotonnière donnaient ne et entière badisfaction. se grévistes se réusiront aujourd'hui à eures à la Maison du peuple : la déléga-pairons compte de sa démarche aupres pairons

patrons. bus pouvens dire que le travail sera re-lundi, et qu'en attendant l'embauchage nouveaux rattacheurs, la moitié du prix a journée sera partagée entre le fileur et attacheur.

MENSONGES BOURGEOIS

L'Echo du Nord avec sa bonne foi accoutu-ce, annonçait hier à ses lecteurs que les ceurs et rattacheurs de la Cotonniere gu-nent par paire de métiers et par quinzaine, nt par paire de métiers et par quinzaine,) francs. les ouvriers n'ont qu'un seul désir : c'est e les affirmations de notre confrère se

realisent.

En attendant, le fileur grane 6 fr, 50 par jour, soit 78 francs pour doute jours de travail; le rattacheur touche 3 fr. 50, ce qui fait 72 fr. par quinzaime.

Dans tous les pays du monde, 78 fr. et 42, fr. font 79 fr., sin nous y ajonitons 20 fr. pour le petit rattacheur, nous trouvens la somme de 140 fr.

fr. font fr90 fr., si nous y sjottons 20 fr. pour de 140 fr.

Nous sommes donc encore bien loin des chiéfres de l'Echo.

Sans vouloir lui faire la societé Cotonne sire constater qu'à la societé Cotonniere, li n'y a pas de métiers à clisseur » et qu'au lieu d'un rattacheur, un bobineur et un balayeur pour chaque metier, il n'y a qu'un seul illeur, un rattacheur, et un getit rattacheur, pun societé cautres fabriques, il n'y a pas de tisseurs a deux rattacheurs par métier, mais bien un fileur, deux rattacheurs et un petit rattacheur.

Dans les autres fabriques, il n'y a pas de tisseurs a deux rattacheurs par métier, mais bien un fileur, deux rattacheurs et un petit rattacheur.

L'is a réclamation est d'autant plus fondée, que les ouvirers ont un surrori de peine, car ils travaillent, dans une atmosphère constante de 30°

L'Echo, qui parle de métiers à filer comme un aveugle parlerait de couleurs, dit, entre autres cnoses, que la Colonniere oppose aux arguments des ouvirers, qu'is a travaillent un fil plus gros que cans les autres fabriques, car carte assertion et la récuire à necur reforer exte assertion et la récuire à necur princer ette assertion et la récuire à necur princer este assertion et la récuire à necur peine de la colonne de la colo

ui, a notre avis, as doit pas être du ros.

Notse confrère, qui apprécie les choses une facon toute spéciale, le pense peutre ainsi, mais, maigre toute notre bonne soite voies ne pouvons le suivre dans oite voies meters avec un fileur, un grand un petit rattacheur, date de la création de colonnière et qu'eix eresuite d'une entedie lire pairons et ouvriers.

En etc., cui garde et de la création de la création de colonnière et qu'eix eresuite d'une entedie nire pairons et ouvriers.

En etc., cui garde et et pour ant, la personne à qui il a demandé des renseignements le sait très blen — que lors de l'éta-dissement de-ces conventions, la Cotonnière nents le sait très blen — que lors de l'éta-dissement de-ces conventions, la Cotonnière availlait des fils des numeros 40 et 50 en une ros 40 et 50 en un

das fee, et qu'actuellement on va jusqu'au immero 90.

De plus, la matière première était meliare que maintenantet la vitesse etait beauoup moindre.

Nous supposons, et quoiqu'en pense l'Eche
ous croyons ne pas nous tromper, que tousaiss considérations que nous venons d'oumèrer ont quelque importance et il faut
roire, que pour qu'il cité des choses de la
roon dont il le fait, il pense que ses lecteurs
'ont pas d'yeux pour voir, ni J'oreilles pour
nitendre.

A ROUBAIX

uvolle greve au peignage Motte Les ouvriers trieurs. — A la filature Motte

Etablissement Alphonse Pollet, rue de fort, les ouvriers ayant obtenu satisfac-ont décide de reprendre le travail lundi

A Pétablissement Alphonse Pollet, rue de Bradort, les ouvriers ayant obtom satisfaction ont decidé de reprédicte le travail lundi matit.

Aux distributionements Leroux-Lamourette, valentint Francet, pas de changement.

Aux distributionement, devant la mauvaisse de apporte par ces messions, dans les discussions avec leurs délégués, les durriers ont décidé de ne plus charcher à renouer les magnétations pour le moment.

réunion de tous les tisserands au siège du syndicais. L'estaminet duce Coq Anglaia.» Pres de le continuité de le continuité de le continuité des membres présents, la continuition de la grève a été votée. Sur bien des réclamations, qui en somme penvent être contestées, les patrons sont de l'avis de leurs ouvriers, mais lis ne veulent y apporter satisfaction que lorsque ceux-ci auront repris le travail. C'est toujours la même chose, une fois rentrés, les ouvriers seraient appelés au bureau, un par un, et sous la measce du renvoi, fercés de travailter aux seciennes conditions.

voi, ferces de travailler aux anciennes conditions.

Pour les reventications considérées comme
tant d'intérêt principal par les ouvriers,
exposées clairement, et disculées avec competence par les délégués les patrons, ne veulent pas y souscrire, et pour cause.
La conduite des Bayart-Parent est désapprouvée, non soulement par tous les ouvriers
mais encore par certains patrons.

Nous faisons un chaleureux appel al générosit des Tourquemois sans distinction
de case et d'opinion, pour soutenir les maiheureux ouvriers qui n'ont qu'un seul tort,
cest de roclamer les à laurque patrons de joils
hénéfices leur permettant de pouvoir se montrer arrogants et sans pitée.

— Des grévistes appelés par un commissaire de police, ont eté menacés d'une prochet de police, ont eté menacés d'une prochet de police, ont eté menacés d'une prochet de postres par les commissaire de ne
Nous conssillors à ca commissaire de ne

chaine arresument.

[6step.

Kous conseillons à ce commissaire de ne
pas trop manifester son hostilite, il pourrait
lui en guire.

Lui en daire.

— Aujourd'hui, à 10 heures du matia, chez le citoyen Debelacre à Roncq, grande conférence contradictoire sur l'organisation des symments. Il sera perçu une entrée de 15 centimes au bénéfice des grévistes de chez Bayart-Pa-

rest.

- Douze telquelleurs, de chez Achille et
Pferre Pollet flateurs rue de Dunkerque, ont
quitté le itravail hier demandant le renvoi
des femmes trieuses.

M. L.

L'Affaire Schotsmans

Le nommé P..., arrêté à Bruxelles, n'est our rien dans l'assassinat de M. Schotspour rien dans l'assassinat de M. Schots-mans. P... a été mis en état d'arrestation, pour abus de confiance commis à Paris.

DERAILLEMENTS A LA GARE DE VALENCIENNES

VOTES DE NOS DÉPUTES

Seance du jeudi 23 novembre

1. Sur le renvoi à un mois de l'interpella-tion de Dejeante conflit entre patrons et ou-vriers des départements du Doubs et du Haut-Rhin:

vriers des départements du Doubs et du Haut-Rhin!
Out void pour : MM. Barrois, Bersez, Bou-denoot, Debves, Delaune, Dron, Evrard, Lepez, Morrette-Ledicu, Motte, Pasqual, Ribot, Rose, Sirot, Weil-Mallez, Ont void course: MM. Basiv, Dansette, Defontaine, Dussaussoy, Lamendin, de Montalembert, Taliliandier.
Se sont abstemme: MM. Adam, Cochin, Lemire, Leyer, Plichon, Rogez, des Rotours, La Chambre a adopte le renvoi par 301 roix contre 180.

La Chambre a adopte le renvoi par 351 voix contre 180. 2º Sur l'urgence de la proposition Coutant, tendant à accorder un credit de secours aux ouvriers du Doube actuellement en grève . Ont rote pour : MM. Basis', Defontaine, Lainviers du Doube.

Out rote pour : MM. Basly; Deivers.

endin.

Out cote contre : MM. Adam, Barrois, Bersez,
Out cote contre : MM. Adam, Barrois, Bersez,
Ediec, Fanica

La Chambre a repousse to service to voix contre 165. 3: Sur l'urgence de la proposition de loi Zévaes intervention de l'armée dans les gréut roté pour : MM. Basly, Défoutaine, La-ndin.

Une nouvelle grève au peignage Motte.

Les ouvriers trieurs. A la flature Motte

Une nouvelle grève, des plus importantes, est déclarée hier au peignage Motte, rue d'Avelgiein. Les eurriers trieurs, au nombre de plus de 160 sur 290 ont quitté le travail a caux heures et demie du matin.

One rote ouvriers MM. Basly, Deforitaine, Labor heures et demie du matin.

One rote ouvrier MM. Adam, Barrois, Bersez de gent de matin.

One rote ouvrier, MM. Adam, Barrois, Bersez de gent de matin.

One rote ouvrier, MM. Adam, Barrois, Bersez des trieurs.

L'immixtion du sexe féminin dans les atters du triage a causé aux travailleurs de cette corporation un prépudice considérable de les trieurs, dont elles foat en partie le travail, agagent pu se de francs.

Et c'est M. Eugens Motte, — le pere des ouvriers dit le Journait de l'ouvair, — qui est le patron leur fit savoir qu'il ne pouvait leur sonner satisfactios, chais il ajouta qu'il n'aurait plus, dorénavant, qu'employé une femme tous fes trois ouvriers in la jouta qu'il n'aurait plus, dorénavant, qu'employé une femme tous fes trois ouvriers trieurs.

Cette réponse, qui doit cacher un plège ne fut pas pour saisfaire les ouvriers, aussi cesserent-lis le travail gestions.

A la fliature du grand patron roubnisien on a cru que la situation se serait modifiée.

En effet, quand ies désigués etts grévistes es sont présentée hier matin, et les procedentes.

A la fliature du grand patron roubnisien on a cru que la situation se serait modifiée.

En effet, quand ies désigués etts grévistes es sont présentée hier matin, et les procedentes.

A la fliature du grand patron roubnisien on a cru que la situation se serait modifiée.

En effet, quand ies désigués etts grévistes es sont présentée hier matin, et les propositions nouveiles qui leur ou ét té faites an leur on le contre de leur de le cournée de la corposition de l'est pour suit de le cournée de la corposition de l'est par leur de le cournée de l'entre de l'e

Lamendement est repoussé par 280 voix contre 232.

Sur l'amendement de M. Albin Rozet au chapitre 20 du budget du ministère da commerce demandant un referement de 2,00 fr. pour angmenter le nombre des médalles de les pour : NM Adam, Barpeis, Berser, Cochin, Dansette, Debère, Delanns, Dussanssoy, Evrant Kiler, Granx, Ruillian, Love, de Montalembert, Mosrcelle-Ledieu, Motte, Prasqual, Pilchon, Rogez, des Rotours, Circ.

Taill'andier, Weil-Malte?

ent voic contre : MM. Basly, Boudenoot, Defontaine, Dron, Fanton, Lamendin, Lepez, Deficitains, Drup, tanking Ribot, Rose Cost absterit, M. Lounier see absterit, La Chambre a response l'amendement par 36 voix contre 194.

UN NOUVEL ORGANE SOCIALISTE

La Fédération Nationale des étus du Partiouvrier français, a décidé dans sa quatrieme contérence annuelle, tenue à Espernay, anMonutel destina à servir de trait d'union entre tous les étus du Parti ouvrier français et
à faire connaître à la Prance ouvrière et socialiste l'euver entrepris-eo ur fealisée par eux
dans les assemblées délibérantes.

Le Bulten mensend des étus du Parti ouvrier français sera, en un mot, le recueil des
propositions faites, des décisions prises, des
actes accomplis par eux. La publication de
cet organe était indispensable. Aussi ne saurions nous trop le recommander à tous nos
amis et lecteurs, et à tous coux qui s'intéressent à l'action exercée dans les pouvoirs
publics, par les étins socialistes.

Le premier numére parattra le de un franc
par an ci es paie à l'avance. Les lettres, mandats et communications doivent être adressées au secrétaire de la Fédération, le citoyen Gustave Delory, à la Maison du Peuple, 24, rue de Béthune, Lille.

UNE ETRANGE LETTRE

M. Henri Japy, industriel à Beaucourt, nous adresse, avec prière d'insèrer, l'étrange lettre suivante, qui nous paraît plutôt un rébus et dont nous laissons à la sagacité du lecteur le soin de saisir le sens et le but :

Beaucourt (H.-R.), 23 novembre.

Beaucourt (H.-R.), 23 novembre.

Monsieur le Rédacteur en chef,
Je croyais au proverbe: Quand il y en a
porrolli de la comme del comme de la comme del comme de la comme del la comme de l

mes sentiments distingués.

Cette prose énigmatique fait sans doute alinsion, autant que nous pouvons le deviner, au récent article de notre collaborateur Edouard Berth sur l'antagonisme existant forcément entre patrons et ouvriers en régime capitaliste.

Mais où donc M. Japy a-t-li vu qu'it était question de dressr des guillotines plus ou moins perfectionnées? Ou et quand lui a-t-on contesté sa place au soleil... au risque d'en recevoir un coup?

coup?

Dernière Heure

LA LOI SUR LES ACCIDENTS

Millerand devant la Commission d'assu-

Millerand devant la Commission d'assurance exociale

Paris, 25 prembre. — La Commission d'assurance et de prévoance sociales a entendu cet apres-midi le citoyen Millerand, ministre du commerce et de l'industrie, sur les diverses propositions de modification à la loi sur les accidents du travail.

Cos propositions ont été faites, on le sait, par les citoyens Bauly, Lamendin, Defondaise et par Mâl. Graus, Mirman, Dubuisson Millerand a domandé à la commission de ne pas donner au pays le sentiment que la loi est remisse en question et lui a demandé de ne rien faire pour le moment.

La loi reclame assurement des améliorations mais it convient d'attendre, car toute modification actuelle metrait en périt cette loi un a praduit jusqu'à présent, de hons el-Millerand, deput de Rennes, déclare qu'il

modification acqueis mistrat en peri cette
loi qui a praduit jusqu'a présent, de hons elMirman, député de Rennes, déclare qu'il
n'a pas en l'intention d'attaquer la loi dans
son principe. Il a vu soulement le danger
qui resulte de la différence des charges resultant pour le patron de la mort d'un quivrier charger ou d'un ceilbalaire et d'un
ouvrier charger ou d'un ceilbalaire et d'un
ouvrier charger ou d'un ceilbalaire et d'un
ouvrier charge de familie.

Al chaputs appuie ces observations. Mchaputs appuie ces observations. MJourde ne croit pas au danger de l'invasion
des ettangers, mais il pense qu'on doit payer
des indemnités les 4 premiers jours et conciut à l'ajournement.

Al Berevenu Martin demande si l'assurance
la lique revenu Martin demande si l'assurance
assurés a angimente.

M. Millerand déclare qu'il n'est pas en
état de donner une réponse, car li en peut
connaître los résultais que par le controle
qui n'a pu examiner encore la situatio i des
compagnies d'assurance. Des qu'il aura ces
me l'appuis d'assurance. l'es qu'il aura ces
mis partines d'assurance l'es qu'il aura ces
la Balandreau constate que les ouvriors
comprennent la loi et que les patrons l'acceptent.
Jourde aprelle l'attention du ministre sur

ompronient in tol et que es persona potent.
Journal aprelle l'attentión du ministre sur Journalen des arrimeurs dans les ports, et al. l'en est cersinement applicable.
La commission à l'ennaimité moins une
oix, prononce l'ajournement.

LES GRÈVES

A NANTES

Nonles, 25 posembre, — Le ministre des finnees a eu cel matin avec M. Joubert, directur géneral des manufactures de l'Etat, un
ngéneral des manufactures de l'État, un
lers et ouvrières de la manufacture detables antes.

grevistes demandent le déplacement
rectour de leur manufacture. Le minises finauces a décidé de ne pas donier
laction à la demande des ouvriers.

DANS LE DOUBS

DANS LE Agrève d'Au-

Mouthétiard, 23 normbre. — La greve d'Au-incourt est terminée. — La greve d'Au-Dans une réunion touve ce soir, les ou-liers ont vote la reprise du travail.

Paris, 25 morembre. — La grava goaerate so ouvriers maréchaux continue. Ce soir plusieurs grévistos ont été arrêtes our entrave à la liberté du travail.

Les anglais en Egypte

Le Caire, 26 novembre, - Les A vienes.
Le calife et les principaux émirs ont été
tues.
Le camp des Derviches a été pris.

LA GUERRE AU TRANSVAAL